

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 472

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE 2

Supprimer le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme de veto, et, s'il ne suffit pas, de substitution par l'autorité préfectorale, va dans le bon sens, précisément, pour favoriser le respect de la laïcité, mais seulement en cas d'atteinte « grave » et seulement s'il s'agit d'une « décision » du gestionnaire du service : ce qui en restreint considérablement la portée pratique.

Les atteintes à la neutralité, le plus souvent, sont plus discrètes, non officialisées, fruit d'une dérive sournoise dans le quotidien.

Pour renforcer l'effectivité de cette mesure, il convient de supprimer le mot gravement.